



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 128843

Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conditions de rémunération des sages-femmes qui, pour mémoire, ont un diplôme bac + 5 après le passage d'un concours d'entrée difficile partagé avec les étudiants en médecine (P1). Il lui demande quelles sont les revalorisations envisagées pour cette profession sachant qu'une infirmière anesthésiste (IADE) qui a un cursus comparable en nombres d'années d'études a une rémunération supérieure de 15 %.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128843

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1511

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)